

Amendement réel au V14

Conseil de Paris

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

Amendement de l'exécutif

au vœu n°14 relatif à l'allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant rattaché à la délibération DDCT 173 Communication de la Maire de Paris sur l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes à Paris déposé par David Belliard, Joëlle Morel, Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Marie Atallah et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP)

1° Après le dernier considérant, ajouter les deux paragraphes suivants :

« Considérant que 20% des agents de la Ville pères ne prennent pas de congé paternité ; »

« Considérant l'importance des premières semaines suivant la naissance de l'enfant pour la relation père enfant et pour l'implication du père dans l'éducation de son enfant ; »

2° Remplacer les attendus par les attendus suivants :

« - la Ville de Paris s'engage dans le cadre de sa démarche de labellisation égalité professionnelle femme-hommes, à mettre en place, en 2019, de nouvelles mesures permettant d'informer les agent.e.s sur leurs droits en la matière et d'inciter davantage d'agents pères ou co-parents à prendre leur congé paternité, notamment au travers d'une campagne de communication auprès des agent.e.s ;

- la Ville de Paris s'engage à faciliter la pose de jours de congés par les pères ou co-parents dans les jours qui suivent la naissance de leur enfant afin de leur permettre, en cumulant avec le congé paternité ou co-parental et le congé de naissance, de pouvoir disposer de plusieurs semaines auprès de leur enfant ;

- la Ville de Paris s'engage, dès lors qu'il aura été signé, à décliner rapidement le protocole d'accord national sur l'égalité professionnelle femmes-hommes à la Ville de Paris, en collaboration avec les organisations syndicales. »

3° Il en résulte la rédaction consolidée suivante :